

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-28 : IMPLICATION DE L'AGENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE L'APPEL À PROJETS DE RECHERCHE LANCÉ DANS LE CADRE
DU PLAN ÉCOPHYTO « APPROCHES GLOBALES COUPLANT LE PRÉVENTIF
ET LE CURATIF, DES AGRICULTEURS AUX CONSOMMATEURS »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

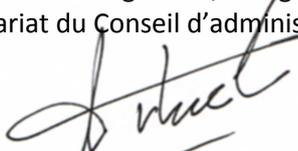
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le principe d'engagement de l'Agence dans la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche lancé, dans le cadre du plan Écophyto II+, par les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche, intitulé « Les approches globales couplant le préventif et le curatif, des agriculteurs aux consommateurs », dans les conditions précisées dans la note soumise à son examen ce jour.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre est fixé à 2,5 M€, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN